



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du **Moniteur belge**  
après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONS

02 AOUT 2013

Greffe



\*13126926\*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/08/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453.507.464

Dénomination :

(en entier) : **EUROPEAN GOLDEN TEAM BELGIUM**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Jean Jaurès 5 - 7190 Ecaussinnes

**Objet de l'acte : modification de statuts**

L'an DEUX MIL TREIZE

Le trente et un juillet

Par-devant moi Benoît le MAIRE, notaire à la résidence de Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, commune de Lasne,

En son étude, rue de la Gendarmerie, 10/A,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « EUROPEAN GOLDEN TEAM BELGIUM », en abrégé « E.G.T.B. », ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes, rue Jean Jaurès, 5.

Société constituée aux termes d'un acte reçu le 3 octobre 1994, par le notaire Jean-Pierre Derue, au Roeux, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 19 octobre suivant, sous le numéro 19941019-184.

Dont les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2001, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire André-Stany Lambinet, à Ciney, substituant son confrère, le notaire Charles Lange, à Havelange, légalement empêché, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 28 février suivant, sous le numéro 20010228-130.

Immatriculée au registre des personnes morales de Mons, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0453.507.464.

**BUREAU**

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel Hemberg, qui désigne Madame Carinne Baillieux comme secrétaire. Le nombre d'associés ne permet pas la désignation de scrutateur.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE**

Sont présents les actionnaires suivants, lesquels déclarent être les seuls actionnaires et posséder le nombre d'actions ci-après :

1°) Monsieur HEMBERG Michel Léon Marcel Ghislain, né à Haine-Saint-Paul, le vingt-huit mars mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame Carinne Baillieux, inscrit au registre national sous le numéro 630328033-83, domicilié à 7190 Ecaussinnes, boulevard de la Sennette, 46. Propriétaire d'une action,

2°) Madame BAILLIEUX Carinne Marie Michèle Ghislaine, née à Soignies, le 21 mai 1962 épouse de Monsieur Michel Hemberg, (numéro national 620521 182-40), domiciliée à 7190 Ecaussinnes, boulevard de la Sennette, 46. Propriétaire d'une action,

3°) La société anonyme « IT-SPIN OFF », ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes, boulevard de la Sennette, 46, inscrite à la BCE sous le numéro 0466.573.562, ici représentée en vertu de l'article 18 de ses statuts, par deux administrateurs, à savoir Madame Carinne Baillieux et Monsieur Michel Hemberg, tous deux

Propriétaire de quarante-huit actions,

Total : cinquante actions,

représentant l'intégralité du capital social, ainsi que le déclarent et le certifient les actionnaires présents qui produisent au notaire soussigné le registre des actions nominatives de la société qui confirme ces déclarations.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSAIRE**

Le conseil d'administration se compose des membres suivants :

- Monsieur HEMBERG Michel, administrateur et administrateur-délégué, prénommé,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Monsieur BAILLIEUX Olivier Georget Simon Ghislain, né à Soignies, le 18 février 1967, époux de Madame Sylvie Roland, inscrit au registre national sous le numéro 670218 215-84, domicilié à 7190 Ecaussinnes, rue de la Dîme, 4, administrateur,

- la société anonyme « IT SPIN OFF », ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes, rue Jean Jaurès, 5, inscrite à la BCE sous le numéro 0466.573.562, ayant désigné comme représentant permanent, Monsieur Michel Hemberg, prénommé.

Monsieur Michel Hemberg est présent. Monsieur Olivier Baillieux a renoncé à son droit à être convoqué dans un document qu'il a signé en date du 27 juillet 2013, qui demeurera au dossier en l'étude du notaire soussigné.

Les actionnaires déclarent qu'il n'y a pas de commissaire.

#### EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. L'assemblée a pour ordre du jour :

1. MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

2. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - RAPPORT

3. TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PRIVÉE À  
RESPONSABILITÉ LIMITÉE - RAPPORTS

4. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

5. NOMINATION DES GERANTS

6. POUVOIRS

II. L'intégralité du capital social est représentée et tous les administrateurs sont présents.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, sans avoir à justifier de l'envoi de convocations.

III. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts ; chaque actionnaire donnant droit à une voix.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

CECI EXPOSÉ et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

#### DÉLIBÉRATIONS

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale prend, à l'unanimité, la décision de modifier la dénomination sociale de « EUROPEAN GOLDEN TEAM BELGIUM » en « WalWeb Home & Garden », en abrégé « WalWeb ».

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 559 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 avril 2013.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier son objet social et de le reformuler par le texte suivant :

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- tous services de consultance informatique,

- la location ou sous-location, tant pour son compte que pour compte de tiers, de tout bien meuble ou immeuble généralement quelconque, avec ou sans prise de garanties réelles et personnelles,

- le leasing de véhicules,

- le financement ou le refinancement de toutes opérations mobilières et immobilières, et ce, par quelque moyen et sous quelle forme que ce soit, notamment par l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit, avec ou sans garanties réelles ou personnelles,

- le commerce de détail de graines, d'engrais et de produits phytosanitaires, de produits horticoles, de tous végétaux généralement quelconques,

- le commerce de détail d'herboristerie,

- le commerce de détail portant sur tous types d'articles de jardinage, de mobilier de jardin, de serres, chalets, espace de jeux, pergolas, piscines, bio-piscines, plans d'eau de tous types et tous agréments de jardin,

- le commerce de détail de mobilier et d'articles de décoration,

- le commerce de détail d'animaux de compagnie et de tous types de fournitures, alimentaires ou non, pour animaux,

- le commerce de détail de produits alimentaires en général,

- le service de décoration d'intérieur,

- le service de création, d'aménagement et d'entretien de jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, piscines, plans d'eau et tous agréments de jardin,

- le service d'entretien de ces installations,

- le service de jardinage au sens le plus large,
- le service d'épuration des eaux,
- l'exploitation agricole et horticole,
- la fabrication et la commercialisation de tout produit alimentaire, sous toutes ses formes.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société a également pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, la rénovation, le tout au sens large. La société pourra financer la gestion et la valorisation de ce patrimoine immobilier au moyen d'emprunts.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. »

#### TROISIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Le Président est dispensé de donner lecture des rapports établis conformément au Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours, à savoir :

a) le rapport justificatif établi par le conseil d'administration conformément à l'article 778 du Code des sociétés, visant notamment la transformation d'une société anonyme en une société privée à responsabilité limitée, avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 30 avril 2013, tel que prescrit à l'article 776 du Code des sociétés ;

b) le rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Philippe Puissant, à Louvain-la-Neuve, du 17 juillet 2013, relatif audit état, imposé par l'article 777 du Code des sociétés.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises, relatif à la transformation, sont les suivantes :

« Mes travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 avril 2013 dressée par l'organe de gestion.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société en une autre forme juridique n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 167.582,58 euros est supérieur de 42.582,57 euros par rapport au capital social de 125.000,01 euros et supérieur au capital social minimum prévu par le Code des Sociétés en ce qui concerne les sociétés privées à responsabilité limitée. »

Le rapport du réviseur et le rapport du conseil d'administration seront déposés au greffe du tribunal en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, ni de son objet social tel qu'adopté ci-avant, et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

La transformation se fait à la lumière et sur base de la situation comptable arrêtée à la date du 30 avril 2013, telle que cette situation est visée au rapport du conseil d'administration.

Les éléments comptables et bilantaires sont inchangés, la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'immatriculation de la société anonyme au registre des personnes morales, soit le numéro 0453.507.464.

Les actionnaires seront désormais dénommés les associés. Ils détiendront, en nombre identique, des parts nominatives dans la société et non plus des actions nominatives.

#### QUATRIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu les décisions qui précèdent, l'assemblée adopte, à l'unanimité, de nouveaux statuts qui les intègrent.

Le texte de ceux-ci sera désormais le suivant.

#### DENOMINATION

Il est formé par les présentes une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination « WalWeb Home & Garden », en abrégé « WalWeb ».

#### SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7190 Ecaussinnes, rue Jean Jaurès, 5.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par décision de la gérance, à publier à l'Annexe au Moniteur belge.

Si le siège social devait être transféré dans la région flamande, les statuts devront alors être traduits en langue néerlandaise.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour ce changement de siège social dans les statuts.

La société pourra établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, des succursales, des ateliers, des agences ou des dépôts.

## OBJET

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- tous services de consultance informatique,
- la location ou sous-location, tant pour son compte que pour compte de tiers, de tout bien meuble ou immeuble généralement quelconque, avec ou sans prise de garanties réelles et personnelles,
- le leasing de véhicules,
- le financement ou le refinancement de toutes opérations mobilières et immobilières, et ce, par quelque moyen et sous quelle forme que ce soit, notamment par l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit, avec ou sans garanties réelles ou personnelles,
- le commerce de détail de graines, d'engrais et de produits phytosanitaires, de produits horticoles, de tous végétaux généralement quelconques,
- le commerce de détail d'herboristerie,
- le commerce de détail portant sur tous types d'articles de jardinage, de mobilier de jardin, de serres, chalets, espace de jeux, pergolas, piscines, bio-piscines, plans d'eau de tous types et tous agréments de jardin,
- le commerce de détail de mobilier et d'articles de décoration,
- le commerce de détail d'animaux de compagnie et de tous types de fournitures, alimentaires ou non, pour animaux,
- le commerce de détail de produits alimentaires en général,
- le service de décoration d'intérieur,
- le service de création, d'aménagement et d'entretien de jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, piscines, plans d'eau et tous agréments de jardin,
- le service d'entretien de ces installations,
- le service de jardinage au sens le plus large,
- le service d'épuration des eaux.
- l'exploitation agricole et horticole,
- la fabrication et la commercialisation de tout produit alimentaire, sous toutes ses formes.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société a également pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, la rénovation, le tout au sens large. La société pourra financer la gestion et la valorisation de ce patrimoine immobilier au moyen d'emprunts. La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

(...)

## CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €).

Celui-ci est représenté par cinquante (50) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cinquantième de l'avoir social.

Ces parts sont numérotées de 1 à 50.

Le total de ces parts sociales représente l'intégralité du capital social.

Toutes les parts sociales souscrites sont entièrement libérées.

Historique du capital:

Lors de la constitution de la société, le capital social avait été fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000 bcf), représenté par cinquante (50) actions dans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cinquantième du capital social.

Ce capital avait été entièrement souscrit et entièrement libéré en espèces, à la constitution.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire André-Stany Lambinet à Ciney, substituant son confrère, le notaire Charles Lange à Havelange légalement empêché, en date du 31 janvier 2001, le capital a été augmenté de trois millions sept cent nonante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs belges et cinquante centimes (3.792.487,50 bcf) et porté à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs belges et cinquante centimes (5.042.487,50 bcf), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves disponibles.

La même assemblée a converti le capital en euros, soit cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €), représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

(...)

#### GERANTS – NOMINATIONS

La société est gérée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non, rémunérés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle, ou désignés dans les statuts.

L'assemblée générale des associés détermine la durée du mandat, l'étendue des pouvoirs du gérant ou de chacun d'eux et fixe sa rémunération s'il y a lieu.

#### POUVOIRS

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs, agissant conjointement, sauf dérogation expresse par l'assemblée générale publiée à l'Annexe au Moniteur belge, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, quelles que soient la nature et l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social.

Toute limitation des pouvoirs de la gérance par délibération des associés est sans effet à l'égard des tiers, même après la publication à l'Annexe au Moniteur belge.

La gérance peut, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, chargés également de l'exécution des décisions du conseil.

La gérance peut confier la direction des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tout mandataire.

#### REPRESENTATION

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

(...)

#### ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 20 heures, soit au siège social, soit en tout autre lieu désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

#### EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année

#### AFFECTATION DU BENEFICE

L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et prévisions jugés utiles par le gérant, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième (10ème) du capital social, sauf à prélever de nouveau cinq pour cent (5%) jusqu'à ce chiffre si la réserve était entamée ou si le capital était augmenté.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, décidera chaque année de son affectation.

L'assemblée générale décidera aussi, par un vote séparé, s'il y a lieu ou non d'accorder une rémunération au capital investi ; dans l'affirmative, elle en déterminera le taux.

(...)

#### LIQUIDATION

En cas de dissolution, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nomme un liquidateur, détermine ses pouvoirs et fixe ses émoluments éventuels.

L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

Après apurement de toutes dettes et charges de la société et des frais de liquidation, le solde de l'avoir sert au remboursement des parts sociales.

(...)

Pour extrait analytique conforme

envoyé en même temps : une expédition, rapport du conseil d'administration, statuts coordonnés

Benoît le Maire  
Notaire à Lasne